



Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2018

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2018 sur l'armée 2018²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2018 est adopté.

Art. 2 Crédit d'ensemble assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'ensemble de 848 millions de francs est accordé pour les crédits d'engagement énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le crédit-cadre pour des acquisitions subséquentes est assorti d'un pouvoir de délégation qui confère au DDPS un droit de spécification.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2018 1343

Annexe
(art. 2)

Crédits d'engagement

Crédits d'engagement	millions CHF
Crédits d'engagement spécifiés séparément	732
– Maintien de la valeur de parties du système de surveillance de l'espace aérien Florako	114
– Remplacement de l'infrastructure au sol de radiocommunication aérienne	73
– Maintien de la valeur de l'hélicoptère de transport Cougar	168
– Habillement et équipement modulaires	377
Crédit additionnel	16
– Système de surveillance de l'espace aérien Florako, maintien de la valeur de Flores	16
Crédit-cadre	100
– Acquisitions subséquentes	100
Crédit d'ensemble pour le programme d'armement 2018	848